

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 61

Votants 75

Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION

7 février 2020

DATE D'AFFICHAGE

24 février 2020

### Séance du 04 mars 2020

N°200304-56

L'an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

#### Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD; Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurora RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**DECHETS - Modulation de la fiscalisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon les zones de collecte pour l'année 2020**

**N°56**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 8.1 desdits statuts relatifs à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages »,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, le 27 juin 2002,

Considérant que l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts dispose que les communes et leurs groupements compétents doivent voter un taux et non plus un produit,

Considérant que le Conseil Communautaire a déterminé, en sa séance du 31 mai 2017, 5 zones de collecte et les coefficients s'y rattachant (de 1 pour la zone 1 à 3.25 pour la zone 5),

Considérant que le budget 2020 prévoit de fiscaliser, dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la somme de 2 266 392 € et de la moduler selon la fréquence des ramassages, par zone de collecte, avec une répartition de la part du coût du service commun (traitement des déchets - déchetterie- Points d'Apport Volontaire) et du service collecte, sans différenciation de zonage, sur les bases d'ordures ménagères provisoires 2020,

Vu l'avis favorable de la commission déchets, en sa séance du 18 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la modulation de la fiscalisation de la TEOM selon les zones de collecte, pour l'année 2020, détaillée en l'annexe jointe.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 56 - Séance du 12/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-56-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

